

FRAIS D'INSCRIPTION

D'un montant de 140 €, ils doivent être réglés lors de la confirmation d'inscription. Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative de la première inscription (40 €), ainsi que d'une avance sur les frais de scolarité de l'année (100 €). Ces frais ne sont pas remboursables en cas de désistement sauf cas de force majeure (laissé à l'appréciation du chef d'établissement).

FACTURATION

La facture annuelle sera consultable sur votre compte parents Ecole Directe début octobre.

Les frais de scolarité peuvent être réglés par différents modes de paiement :

- Paiement mensuel par prélèvement d'octobre à juin (échancier sur 9 mois) : remplir une autorisation de prélèvement SEPA et fournir un Relevé d'Identité Bancaire.
- Paiement en ligne par CB via votre compte parent Ecole Directe en une seule fois en octobre et pour toute demande particulière d'étalement après accord du chef d'établissement.
- Chèque à l'ordre d'ECCOLY ou espèces auprès du secrétariat du lycée.
- En cas de départ sans cause réelle et sérieuse, une indemnité de départ sera demandée.

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

Les frais de scolarité 2026/2027 s'élèveront à 978 €.

Cette somme est révisée chaque année. Ces frais servent au bon fonctionnement de l'établissement.

Sauf cas de force majeure, tout mois commencé est dû en totalité.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année pour l'ensemble de la scolarité de l'enfant.

La rupture de contrat ne peut être envisagée que dans les cas suivants :

• Rupture de contrat sur demande de la famille

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 1 mois.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En fin d'année le contrat peut être rompu par la non-réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante. Les parents informent de la non-réinscription de leur enfant durant la période des réinscriptions.

• Rupture de contrat par l'établissement

L'exclusion de l'élève peut être décidée :

- Suite à un conseil de discipline pour des violations du règlement intérieur signé par l'élève et la famille.
- En cas de désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, de perte de confiance entre la famille et l'établissement.
- En cas d'attitude non compatible avec les valeurs de l'établissement dans l'établissement ou aux abords, tels que l'agressivité, de la violence, un manque de respect flagrant...

En fin d'année, le contrat peut être rompu par le non-renouvellement de l'inscription d'un élève par la Direction dans les cas suivants :

- Comportement ayant fait l'objet de plusieurs rappels à l'ordre.
- Absentéisme fréquent et non justifié.
- Niveau insuffisant par manque de travail et de sérieux.
- Non-paiement des contributions scolaires écoulées.